



ARRÊTE N°.....515...../2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une procession religieuse

KR/P.M/W.J/2022.

### LE MAIRE

- Vu la loi 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions modifiée,
- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
  
- ◆ Vu la demande de Monsieur **MARDE Jean Marie** 35, Allée des Jamblons, la Cressonnière en date du **21 Juin 2022**.
- ◆ Vu la procession organisée par Monsieur **MARDE Jean Marie** le dimanche **28 Août 2022**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de la manifestation précédemment citée.
- ◆ Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour la bonne exécution de cette procession.

### ARRÊTE

#### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession organisée le **dimanche 28 Août 2022 de 06 heures à 12 heures** dans les voies suivantes :

- Allée Polo.
- Chemin des Prêtres.
- Chemin Pente Sassy.
- Rue de la Gare.
- Avenue île de France.
- Chemin d'Eau.
- Avenue de la République.
- Rue du Lycée.

ARRÊTE N°.....515..... DU .....06..... 2022

1

- Rue Maingard.
- Rue de la Communauté.
- Rue de la Cressonnière.

## Article 2

Les participants de cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de circulation.

## Article 3

Les participants et les organisateurs de la procession qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les autres véhicules.

## Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

## Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

## Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 06 JUIL. 2022



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN